LE MODE D'EMPLOI

COMMENT S'INSCRIRE ?

À partir du 1er mars 2014





0 800 732 122

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
DU LUNDI AU SAMEDI DE 8 H 30 À 17 H 30

Précisez le volume (approximatif) et la nature du matériel à collecter. Votre inscription est prise en compte, vos encombrants seront enlevés devant votre habitation, lors de la prochaine collecte.

QUAND ET COMMENT SORTIR LES ENCOMBRANTS ?

Les encombrants ménagers doivent être impérativement déposés la veille au soir du jour de collecte, en bordure du trottoir le plus proche du domicile.
Ils restent sous la responsabilité du déposant jusqu'à leur enlèvement par l'opérateur de la collecte.
Ne pas déposer à proximité des points de collecte des ordures ménagères.

→ Aucune prestation de "déménagement" ne peut être effectuée.

→ Aucun encombrant ne devra être sorti sans inscription préalable, sous peine d'amende.

Article R.632-1 du Code Pénal

Les encombrants doivent être présentés et conditionnés de manière à faciliter les opérations de chargement, *en particulier les objets de petites dimensions sont rassemblés dans des contenants perdus suffisamment robustes et étanches pour permettre une manipulation sans danger pour le personnel et sans risque de déversement accidentel sur la voie publique.*

MATÉRIAUX-OBJETS ACCEPTÉS

La quantité globale est limitée à 1 m³ par enlèvement et par logement.

Les objets présentés doivent être triés par catégorie :

- Déchets d'équipement électriques ou électroniques* (DEEE) : tous types d'appareils alimentés sur secteurs, piles ou batteries
- Ferraille
- Bois
- Gros cartons d'emballages
- Matelas, sommiers, meubles.

Placés sur le domaine public ces encombrants ne doivent constituer aucun danger pour les piétons, les collecteurs et la circulation automobile (pointe apparente, parties tranchantes...).

(DEEE), REPRISE "UN POUR UN", la solution idéale ! Vous achetez un appareil neuf,* ***votre vendeur à l'obligation de reprendre l'ancien (avec l'emballage).*

MATÉRIAUX-OBJETS NON ACCEPTÉS

- Les déchets faisant l'objet d'une collecte sélective pouvant être déposés dans des conteneurs dédiés en déchèterie
- Les déchets issus d'une activité permanente ou d'une activité industrielle ou commerciale
- Les matières chimiques, dangereuses, inflammables ou explosives
- Les déchets mal conditionnés susceptibles de souiller la voie publique, les personnes et les matériels de collecte
- Les contenants trop fragiles pour être manipulés sans risque de rupture
- Les vitres, miroirs et pare-brise
- Les épaves de voiture ou deux roues, les bouteilles de gaz et cuves à fuel
- Les inertes (gravats), les pneumatiques, les végétaux...

Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez

Direction des Déchets Ménagers et Assimilés - 04 94 96 06 68

Bâtiment Le Grand Sud - 2, rue Blaise Pascal - 83310 COGOLIN

contactdechets@cc-golfedesainttropez.fr - www.cc-golfedesainttropez.fr

Conception et réalisation graphique : Studio MCB • 04 94 14 16 85 • Impression : LYSEANNE Crédits photographiques : © ADEME - © Eco-Emballages/Pierre Desgrieux

GASSIN - GRIMAUD - LA GARDE FREINET - LA MOLE
LE PLAN DE LA TOUR - LE RAYOL CANADEL/MER - SAINTE-MAXIME

La collecte DES ENCOMBRANTS

Service réservé aux particuliers

ALLÔ ENCOMBRANTS

N° Vert 0 800 732 122

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



LE CALENDRIER 2014

La collecte est maintenue les jours fériés

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
GRIMAUD 2e et 4e mercredi à l'année	8 22	12 26	12 26	9 23	14 28	11 25	9 23	13 27	10 24	8 22	12 26	10 24
LA GARDE FREINET 2e mardi de nov. à mars 2e et 4e mardi d'avril à octobre			11	8 22	13 27	10 24	8 22	12 26	9 23	14 28	11	9
STE MAXIME 1er et 3e jeudi à l'année	2 16	6 20	6 20	3 17	1er 15	5 19	3 17	7 21	4 18	2 16	6 20	4 18
LA MOLE 2e jeudi de nov. à mars 2e et 4e jeudi d'avril à octobre			13	10 24	8 22	12 26	10 24	14 28	11 25	9 23	13	11
GASSIN 1er et 3e mercredi à l'année	2 15	5 19	5 19	2 16	7 21	4 18	2 16	6 20	3 17	1 15	5 19	3 17
LE RAYOL CANADEL/MER 2e vendredi de nov. à mars 2e et 4e vendredi à l'année			14	11 25	9 23	13 27	11 25	8 22	12 26	10 24	14	12
LE PLAN DE LA TOUR 3e lundi de novembre à mars 1er et 3e lundi d'avril à octobre			17	7 22	5 19	2 16	7 21	4 18	1 15	6 20	17	15

La collecte en **porte à porte** est **gratuite**
INSCRIPTION OBLIGATOIRE
N°Vert 0 800 732 122



LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Renseignements : 04 94 96 06 68
contactdechets@cc-golfedesainttropez.fr
www.cc-golfedesainttropez.fr

CONTACTS

VOS AMBASSADRICES DU TRI



Élise PELLEN
07 61 47 19 92
epellen@
cc-golfedesainttropez.fr





Magali KINDERSTUTH
06 14 09 30 45
mkinderstuth@
cc-golfedesainttropez.fr





Valérie VIDAL
06 46 60 70 20
vvidal@
cc-golfedesainttropez.fr





Coline GAUDRY
06 35 44 01 64
cgaudry@
cc-golfedesainttropez.fr